

COMMUNE D'ACHERES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N°27

Objet :

**MODIFICATION DE L'ANNEXE
RELATIVE AUX
AUTORISATIONS SPECIALES
D'ABSENCE DU REGLEMENT
SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur :

M. Jean François DEMAREZ

Date de la Séance :

9 AVRIL 2025

Date de la Convocation :

3 AVRIL 2025

Date d'affichage de la
convocation :

3 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 9 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Fatiha YAHIAOUI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maeva CRUZ, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOË, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Mourad MERGUI.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Camille VAUR	pouvoir à	Marc HONORÉ
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Sarah SABOURIN
Gharib NAJI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Yves FUZET	pouvoir à	Nicole MARTIN
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	François DAZELLE
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY

Etaient absents :

Salim LESAGE

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 26

Membres représentés : 08

Membres absents : 01

VOTE :

UNANIMITE

Ville d'Achères
2025/

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

N° 027

OBJET : MODIFICATION DE L'ANNEXE RELATIVE AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DU REGLEMENT SUR LE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean-François DEMAREZ

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'état,
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
VU la circulaire relative aux modalités de mise en oeuvre de l'article 115 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 des finances pour 2011,
VU la délibération n°7 du 2 février 2022 par lequel le conseil municipal a approuvé le règlement sur le temps de travail,
VU la délibération n°51 du 2 octobre 2024 par lequel le conseil municipal a approuvé l'actualisation du règlement sur le temps de travail, l'annexe relative aux autorisations d'absence et son guide de congés,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mars 2025,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 04/04/2025

Considérant que suite à une erreur matérielle commise dans le cadre de l'actualisation de l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absence, le nombre de jours d'absences accordés lors du décès des pères et mères a été involontairement ramené de 6 jours ouvrés à 3 jours ouvrables,
Considérant le souhait de la ville d'Achères de corriger cette erreur matérielle,
Considérant qu'en conséquence, il convient de rectifier l'annexe des autorisations spéciales d'absence et de rétablir à 6 jours ouvrés le nombre de jours accordés dans le cadre du décès des pères et mères,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification de l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absence jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIT que dans le cadre des autorisations spéciales d'absence, le nombre de jours d'absences accordés lors du décès des pères et mères est rétabli à 6 jours ouvrés.

ARTICLE 3 : DIT que cette modification prend effet au lendemain du conseil municipal du 2 octobre 2024 soit le 3 octobre 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte, pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Achères, le 9 avril 2025

Délibération publiée le :

Pour extrait conforme

Le Maire

Marc HONORE

